



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2019 N°16
11 mars 2019

- Décision du 8 mars 2019 relative à la modification des jours de chômages programmés pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 (écluse de Landrecies)

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

**Décision relative à la modification
des jours de chômages programmés pour la période
du 1er JANVIER 2019 au 31 DECEMBRE 2019**

Vu le code des transports,

Vu la délibération du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu les délibérations des 23 février et 19 décembre 2017 du conseil d'administration relatives aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019,

Vu le rapport de justification du chômage de l'écluse de Landrecies sur le canal de la Sambre à l'Oise du 4 mars 2019 présenté,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée du 18 décembre 2018 les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage modifié :

Le chômage de l'écluse de Landrecies sur le canal de la Sambre à l'Oise initialement prévu du 11 mars au 14 mars 2019 se déroulera du 25 mars au 28 mars 2019

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 8 mars 2019

**Par Délégation du Directeur Général,
Le Directeur de l'Infrastructure, de l'Eau
et de l'environnement**

Signé

Guy Rouas